

Comment solliciter cette aide à l'investissement ?

Pour solliciter cette aide, vous devez adresser une lettre d'intention (courrier et tableau) à la Sous-directrice de l'action sociale de la Caf du Rhône

Ces documents sont téléchargeables sur le site [caf.fr](http://www.caf.fr) :

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/partenaires/vous-avez-un-projet>

La décision du conseil d'administration d'octroyer une subvention dans le cadre du Fonds de modernisation des EAJE (Fme) est discrétionnaire et limitée aux enveloppes allouées par la Caisse nationale des allocations familiales.

Vous avez besoin d'informations complémentaires ?

Vous pouvez vous adresser :

➤ au conseiller technique en charge de votre territoire :
enfance-jeunesse@cafrhone.cnafmail.fr

➤ au référent en charge de l'investissement :
aide-investissement.cafrhone@caf.cnafmail.fr



Fonds de modernisation des EAJE (Fme)

Circulaire cnaf n°2018-004

La Caf s'engage

... à apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de moderniser leurs établissements (sous peine éventuellement de fermeture de tout ou partie des places) et dont la nature des travaux n'entre pas dans le cadre de la réglementation du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje).

Vous êtes porteur d'un projet ?

La Caf vous accompagne

Qui peut bénéficier de cette aide ?

- les collectivités territoriales,
- les associations,
- les mutuelles,
- les entreprises.

L'attribution d'une subvention est conditionnée par le respect d'au moins **une des conditions suivantes** :

- bénéficier de la prestation de service unique (PSU), donc appliquer le barème national des participations familiales fixé par la Cnaf,
- accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Quelle est la nature des dépenses prises en compte ?

Les travaux de modernisation ou de rénovation qui permettent d'éviter la fermeture de places, et qui sont indispensables au bon fonctionnement de l'établissement du fait du vieillissement.

Il peut s'agir :

- de travaux relevant de la sécurité (normes relatives aux établissements recevant du public, réglementation relative aux Eaje) ;
- de l'installation de cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas ;
- de l'informatisation des structures
- de travaux autres : changement des sanitaires, des fenêtres, etc.

Quel est le montant que peut verser la Caf ?

Le montant de l'aide forfaitaire maximum est de 4 000 € par place.

Les subventions d'investissement accordées au titre du Fonds de modernisation des EAJE (Fme) **sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables et réelles** (cofinancement d'au moins 20%).

La dépense subventionnable correspond à l'ensemble des coûts des travaux.

Les travaux financés devront être achevés dans les 36 mois suivant la décision de la Caf.

Quels sont les critères retenus par la Caf pour attribuer cette aide à l'investissement ?

- Analyse territoriale des besoins.
 - Ancienneté de la structure (batiments de + 10 ans prioritairement).
 - Risque de fermeture prochaine de places.
 - Amélioration du service rendu aux familles (priorité à l'harmonisation de l'application des règles de la prestation de service unique).
-
- Les demandes d'aides sont instruites par les services administratifs de la Caf.
 - Les dossiers recevables feront l'objet d'un vote par le conseil d'administration.